

3° Saisie des vœux le 19 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats le 20 août 2026 à partir de 13 h 30 ;

4° Saisie des vœux le 20 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats le 21 août 2026 à partir de 13 h 30.

II. – Pour les candidats signataires d'un contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 du code de l'éducation, la phase de simulation précédant la procédure nationale d'appariement se déroule comme suit :

1° Saisie des vœux le 17 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats le 18 août 2026 à partir de 13 h 30 ;

2° Saisie des vœux le 18 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats le 19 août 2026 à partir de 13 h 30.

Art. 4. – I. – Pour les candidats non-signataires d'un contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 du code de l'éducation, la procédure nationale d'appariement dématérialisée se déroule comme suit :

1° Saisie des vœux le 31 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 1^{er} septembre 2026 à partir de 13 h 30 ;

2° Saisie des vœux le 1^{er} septembre 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 2 septembre 2026 à partir de 13 h 30 ;

3° Saisie des vœux le 2 septembre 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 3 septembre 2026 à partir de 13 h 30 ;

4° Saisie des vœux le 7 septembre 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 8 septembre 2026 à partir de 13 h 30.

II. – Pour les candidats signataires d'un contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 du code de l'éducation, la procédure nationale d'appariement dématérialisée se déroule comme suit :

1° Saisie des vœux le 19 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 20 août 2026 à partir de 13 h 30 ;

2° Saisie des vœux le 20 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 21 août 2026 à partir de 13 h 30.

Art. 5. – I. – Pour les candidats non-signataires d'un contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 du code de l'éducation, la procédure nationale d'appariement dématérialisée se termine par l'affectation définitive des étudiants, avec la saisie des vœux du 8 septembre 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et les résultats définitifs le 9 septembre 2026 à partir de 16 h 30.

II. – Pour les candidats signataires d'un contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 du code de l'éducation, la procédure nationale d'appariement dématérialisée se termine par l'affectation définitive des étudiants, avec la saisie des vœux du 24 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et les résultats définitifs le 25 août 2026 à partir de 13 h 30.

Art. 6. – Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure nationale d'appariement décrite au I de l'article 5, la totalité des candidats ne serait pas affectée dans une spécialité et un centre hospitalier universitaire de rattachement, des tours complémentaires sont organisés pour les postes restants, comme suit :

1° Saisie des vœux du 9 septembre après 17 heures au 10 septembre 2026 avant 10 heures au plus tard et résultats du premier tour complémentaire le 10 septembre 2026 à partir de 16 h 30 ;

2° Saisie des vœux du 10 septembre après 17 heures au 11 septembre 2026 avant 10 heures au plus tard et résultats du second tour complémentaire le 11 septembre 2026 à partir de 16 h 30.

Art. 7. – Les horaires s'entendent aux heures de Paris.

Art. 8. – L'ensemble des opérations mentionnées au présent arrêté se déroulent à partir des comptes Even des candidats ouverts au titre de la campagne 2026.

Art. 9. – En cas d'incident pouvant impacter la procédure, le centre national de gestion peut modifier les éléments calendaires décrits aux articles 1^{er}, 3, 4, 5 et 6.

Il informe les candidats des modifications mentionnées au présent alinéa sur la page d'accueil dédiée à la procédure d'appariement, accessible depuis le compte Even de chaque candidat.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mai 2026.

F. PIGNY